

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2022

L'An deux mil vingt et deux, le sept juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS :

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. De LINAGE Cédric ; Mme SARRAZIN Harmonie ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien
Mme BRUNAUD Cécile donne pouvoir à Mme DESPORTES Carole
M. RAMBAUD Yannick donne pouvoir à Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine

ABSENTS :

M. De LINAGE arrive à 19h10

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD,

Date de convocation : 30 mai 2022

1. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal et qu'il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent à l'état d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées,
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- trous béants,
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer,

Pour remédier à ces situations et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales (art. L.2223-17 et L.2223-18 ; et R.2223-12 à R.2223-23).

3. MODIFICATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion avait ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, déjà pratiquée dans certaines rues de la commune. Ainsi, outre la réduction des consommations énergétiques et des dépenses en électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des nuisances lumineuses.

Rappelant au Conseil Municipal qu'il est en charge de la police municipale dans la commune et de la sécurité de ses riverains, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent aussi du pouvoir de police du maire, disposant ainsi de la faculté de prendre toute mesure de réduction de l'éclairage public compatible avec ces prérequis.

Dans ce cadre, il détermine par arrêté municipal les dates et heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin que l'éclairage public au sein des zones jaunes temporaires du Schéma Départemental d'Aménagement (SDAL), approuvé par délibération en date du 13/09/2011, soit stoppé de 21h00 à 06 h 30, au lieu de 21h30 à 06h00.

En ce qui concerne la rue des Frères Payraudeau et la rue du Moulin Rouge, M. le Maire propose de stopper l'éclairage public sur les routes départementales en question de 22 h 30 à 06 h 00 au lieu de 23 h 00 à 06 h 30.

La modification des horaires, effectuée par les services du SYDEV, aura lieu lors du passage à l'heure d'été dans la nuit du 20 au 21 juin 2022.

M. Antoine REMBAUD tient à préciser que les derniers éclairages sont équipés des leds selon les dernières réglementations en vigueur et que cette modification des horaires de l'éclairage public dans la commune sera une expérimentation sur 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la nouvelle réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 136 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'avis de la commission « URBANISME - SCOT - RESEAUX - BATIMENTS - ESPACES VERTS » en date du 25 mai 2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sous le mandat de Monsieur L'Hermite (1964 – 1977), il a été décidé de réaliser la route de la Grangimare.

Afin de pouvoir élargir le tracé de cette voie menant au village de la Grangimare, M. et Mme Robert ont cédé gratuitement à la Commune la parcelle AH 136 leur appartenant.

Cette parcelle se trouve donc depuis plus de 40 ans sur l'emprise de la voie publique.

La cession de cette parcelle n'a jamais été actée et la famille demande la régularisation de cette situation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AH 136 située Rue de la Gare, d'une surface de 215 m²,
- **Décide** de classer cette parcelle dans le domaine public,
- **Désigne** Maître Lecomte, notaire associé à La Chaize le Vicomte pour rédiger les actes,

- **Précise** que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de cette acquisition et de ce classement et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

5. ZAC « LE REDOUX » ACQUISITION DES PARCELLES ZB 86 ET ZB 87 AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Vu l'avis de la commission « URBANISME - SCOT - RESEAUX - BATIMENTS - ESPACES VERTS » en date du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011_05_24_13 en date du 24 mai 2011 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un programme de logements mixtes sur le secteur de la ZAC du Redoux.

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 1 juin 2011 et notamment ses articles 5.3 et 6 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2011, ci-annexé,

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention et notamment :

2 parcelles cadastrées ZB n°86 et 87 représentant 58 693 m² pour un montant de 415 851,87 euros, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 6.2.1 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

- 60 174,35 euros de frais divers liées à l'acquisition,
- 7 711,04 euros de frais notariés,
- 29 505,38 euros d'actualisation,
- 2 207,06 euros d'impôts fonciers,
- 161,98 euros de frais accessoires,

Et duquel sont déduits 708,25 euros de recettes pendant portage

Soit un total de 514 903,43 euros HT et donc un prix total de 534 855,39 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 21,

Abstention : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine)

- **valide** l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section ZB n° 86 et 87, moyennant le prix de 534 855,39 euros TTC (cinq cent trente-quatre mille huit cent cinquante-cinq euros trente-neuf centimes TTC) pour la réalisation d'un programme de construction de logements mixtes

- **confie** la vente à Maître Céline LECOMTE, notaire à La Chaize-le-Vicomte,

- **prend** en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la « Commission scolaire – restaurant scolaire -Périscolaire Centre de loisirs en date du 25 mai 2022,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2022 / 2023, le règlement intérieur du service de la restauration scolaire pour l'école publique « Pierre PERRET » et l'école privée « Saint JOSEPH ».

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement qui a été joint dans son intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

M. Jonathan DERER questionne sur « l'adaptation d'un règlement scolaire » au prestataire et notamment la problématique de l'annulation des repas que rencontrent les parents sur le site API.

Mme Emilie PINEAU précise que le nouveau règlement a été présenté et modifié avec les représentants-des parents d'élèves, membres de la Commission ouverte « Restaurant scolaire ». Sur la question des annulations de réservation, les parents ont désormais la possibilité d'annuler les repas de leurs enfants jusqu'à 6h du matin au lieu de 20h la veille au soir. Cet horaire de 6h correspond à l'horaire d'embauche de l'équipe préparatrice des repas, le choix ayant été fait de maintenir une préparation sur place. Il est donc nécessaire que cette équipe ait des effectifs à leur prise de poste afin de pouvoir préparer en conséquence, le repas du jour.

Estimant l'absence de souplesse du règlement, M. DERER précise que son groupe s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : 21,

Abstention : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine)

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement sera relatif au service de la restauration scolaire,

- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022,

7. SOLLICITATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Vendée procède, chaque année, à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention concernant la réalisation d'aménagements de sécurité routière, Rue de la Blinière visant à réduire la vitesse des automobilistes.

Les travaux sont estimés à 23 250.25 euros HT soit 27 900.30 euros TTC.

Ces derniers peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 % du montant HT du projet.

Le plan de financement est le suivant :

	COMMUNE	DEPARTEMENT : 20 % du montant HT	Reste à charge communal Auto-financement
	Dépense	Recette	
Aménagements de sécurité routière _ Rue de La BLINIÈRE	23 250.25 euros HT -	4 650.05 euros	23 250.25 euros

	27 900.30 euros TTC		
		TOTAL	27 900.30 euros TTC

Monsieur le Maire précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Vendée du produit des amendes de police,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention et à la gestion de ce dossier,

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PIERRE PERRET_ CLASSE DE DECOUVERTE _ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Actions Scolaires, réunie le 25 mai 2022, a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte dans le cadre du financement des classes de découverte.

Pour l'année 2021/2022, le montant maximum de la participation communale correspondra à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1 500 euros par classe de découverte.

La subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel + projet pédagogique).

En l'espèce, une demande a été transmise par l'école Pierre PERRET :

- 64 élèves de CM1-CM2 sont parti du 30 mai au 02 juin 2022 en classe de découverte en Normandie sur le thème de la Seconde Guerre mondiale et notamment autour de la découverte des plages du Débarquement.

Le Budget estimé est de 20 986.00 €.

La participation communale pour la classe découverte de l'école Pierre PERRET s'élève donc à 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la participation communale au financement de cette classe de découverte,
- **Approuve** le versement de 1 500.00 € pour l'école Pierre PERRET,
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ces sommes.

9. TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2022-2023

Vu l'avis favorable de la « Commission scolaire – restaurant scolaire -Périscolaire Centre de loisirs en date du 25 mai 2022,

Rappelant le contexte inédit d'inflation de l'ensemble des matières premières et l'importante augmentation du prix des denrées alimentaires de base depuis le début de l'année, M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de son marché de prestation de restauration scolaire, la société API souhaite revaloriser le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.

Reprenant la formule imposée par le marché, il est proposé de réviser le prix unitaire du repas à la hausse suivant la règle de calcul ci-dessous :

- $P1 = P0 \times (IN/I0)$,

- ✓ $P0$ = Prix initial : 4.40 ttc,
- ✓ Indice du mois N : 105.76,
- ✓ Indice du mois 0 : 99.27,

- $4.40 \times (105.76/99.27) = 4.69$ euros ttc

M. Le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de préserver les ménages vicomtais, autant que faire se peut dans ce contexte d'inflation généralisée. S'inscrivant dans une politique de gestion des deniers vicomtais ayant conduit à ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 2017 et dans une gestion saine de son budget de fonctionnement, M. Le Maire, en accord avec la Société API, a souhaité que la commune de La Chaize-le-Vicomte soit volontariste afin de limiter le coût facturé aux familles.

Ainsi, :

- La commune de La Chaize-le-Vicomte supportera à sa seule charge, le coût d'inflation des fluides et de l'énergie, normalement refacturée à la société gestionnaire du restaurant scolaire, afin de ne pas grever davantage le cout du repas des élèves ;
- La participation communale au prix du repas sera exceptionnellement augmentée de 0,19€ afin que le prix facturé aux familles n'augmente que de 0,10€, limitant ainsi l'impact de l'inflation.

Le repas facturé aux familles sera donc, pour l'année 2022-2023, de :

	Enfant « école maternelle »	Enfant « école élémentaire »
Prix unitaire TTC en euros	3.30	3.30

Le même principe d'augmentation de la tarification des repas pour le personnel est également proposé suivant la règle de calcul ci-dessous :

- $P1 = P0 \times (IN/I0)$,

- ✓ $P0$ = Prix initial : 5.01 ttc,
- ✓ Indice du mois N : 105.76,
- ✓ Indice du mois 0 : 99.27,

- $5.01 \times (105.76/99.27) = 5.33$ euros ttc

	Adulte	Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider
Prix unitaire TTC en euros	5.33	Gratuit

M. DERER demande si le coût de cette mesure a été estimé pour la collectivité avec ces 19 cts de prise en charge communale ?

M. DOUILLARD précise qu'avec une moyenne de 430 repas servis par jour, le coût est estimé à environ 6000 € annuel.

M. DERER précise que son groupe votera contre l'augmentation de ce tarif pour 2 raisons principales :

1. le format de gestion du prestataire de ce marché public qui finalement impose mécaniquement une augmentation des tarifs aux parents d'élèves et à la collectivité,
2. une tarification adaptée, souhaitée par son groupe, pour permettre une inclusion du plus grand nombre, chose qui ne semble pas évoluer.

Un 3^{ème} point est soulevé sur la prise en charge de l'augmentation du coût des énergies et des fluides, la question étant de savoir si cela a été négocié dans le marché public. M. DAVID confirme. M. DERER demande ainsi s'il y a une modification effective sur ce marché public.

M. DOUILLARD précise que ce marché est particulier car il revient à la commune de faire une facturation au prestataire chaque année. Le coût forfaitaire est fixé par le contrat à 20 000€ par an. Dans ce contexte inédit d'inflation répercussion de la hausse des coûts de l'énergie aurait aussi pour conséquence d'augmenter mécaniquement le prix du repas. Afin de minimiser davantage la répercussion sur le prix du repas, la collectivité a fait le choix exceptionnellement de ne pas impacter cette prise en charge.

M. DERER s'oppose à cette prise en charge par la commune, estimant que le prestataire aurait dû prévoir ces augmentations et que la commune n'a pas à prendre à sa charge ces coûts, ou demande qu'un avenant à ce marché public soit fait. M. DAVID répond que cet avenant n'est pas nécessaire et que nous sommes à la fois dans la théorie de la force majeure et de celle de l'imprévision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : 21,

Contre : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine)

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus et la mise en place de cette grille,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. AVENANT N°2 AU MARCHE DE LA SALLE DE SPORTS « CYRIL DUMOULIN » : LOT N° 5 _ PLATEAU SPORTIF

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du complexe sportif « Cyril DUMOULIN », le lot n° 5 « menuiseries bois intérieures » a été attribué à l'entreprise BIAUD pour un montant initial de 77 628.57 € HT.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un premier avenant, en plus-values, a été passé d'un montant de 9 296.80 euros TTC.

En application de l'article 139-2 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de passer un avenant N°2 suite à des modifications en plus-values pour un montant total de 832.38 € TTC soit une hausse de 0.89 % du montant du marché pour le lot n° 5.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure cet avenant pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de la construction du complexe sportif « CYRIL DUMOULIN » pour le lot N° 5 « menuiseries bois intérieures » ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. AVENANT N°3 AU MARCHE DE LA SALLE DE SPORTS « CYRIL DUMOULIN » : LOT N° 5 _ PLATEAU SPORTIF

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du complexe sportif « Cyril DUMOULIN », le lot n° 5 « menuiseries bois intérieures » a été attribué à l'entreprise BIAUD pour un montant initial de 77 628.57 € HT.

En application de l'article 139-2 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de passer un avenant suite à des modifications en plus-values pour un montant total de 2 592.74 € TTC soit une hausse de 2.78 % du montant du marché pour le lot n° 5.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure cet avenant pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la conclusion de l'avenant n° 3 au marché de la construction du complexe sportif « CYRIL DUMOULIN » pour le lot N° 5 « menuiseries bois intérieures » ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. DEMANDE D'ATTIBUTION D'UNE PARTIE DU FOND DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2022 - CREATION D'UN ABRI AUVENT ET DE TOILETTES SECHES A PROXIMITE DU BOULODROME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « La Pétanque Vicomtaise » a fait part de son besoin de nouvelles structures pour lui permettre de continuer à organiser des compétitions officielles sur le boulodrome situé « Allée du parc des sports ». L'association a souhaité porté à connaissance que, sans réalisation de ces structures, aucune compétition ne pourrait plus être organisé par ses soins à partir de juillet 2022.

Réfléchi en partenariat avec l'association, le projet consiste en la construction d'un auvent de 8 mètres de long x 4 mètres de larges ainsi que de l'installation de toilettes sèches pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Construction d'un auvent et des toilettes sèches	19 473,00 €	La Roche-sur-Yon Agglomération - Fonds de concours	8 139,00 €
		Etat - FCTVA_16.404 %	3 194,35 €
		Autofinancement	8 139,65 €
TOTAL	19 473,00 €	TOTAL	19 473,00 €

Il est envisagé de solliciter une partie de l'enveloppe additionnelle du Fond de Concours de l'Agglomération attribuée à la commune de La Chaize-le-Vicomte.

M. DERER demande pourquoi le FCTVA figure en recettes sur le tableau du financement ?

M. DOUILLARD explique que le calcul du fonds de concours se fait sur un montant TTC dans lequel doit apparaître la recette de FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'obtention du Fonds de concours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

13. ADILE - COTISATION DE LA COMMUNE

A titre liminaire, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité d'adhérer au fonctionnement de l'ADILE par le biais d'une cotisation.

Créée en 1993 à l'initiative du Conseil Général de la Vendée, l'ADILE conseille gratuitement plus de 12 000 vendéens chaque année.

Ces conseils portent notamment sur la location, l'accession à la propriété, les aides aux travaux, la fiscalité, la copropriété et les règles de voisinage.

L'ADILE accompagne également les particuliers dans leur démarche de maîtrise des dépenses énergétiques de leur logement, notamment pour la réalisation d'audits à titre gratuit.

Dans un environnement en perpétuel évolution, l'ADILE contribue aussi par son observatoire, à éclairer les collectivités locales dans leur politique d'habitat.

Rappelant la particulière implication de la commune de La Chaize-le-Vicomte dans la politique d'habitat, que ce soit en terme de construction de logements publics ces dernières années (Ilot Cieutat, Quartier des 4 saisons, ZAC le REDOUX...) et dans sa volonté de soutenir les partenaires institutionnels investis sur les questions de rénovation énergétique des logements, M. Le Maire propose donc que la commune cotise au fonctionnement de l'ADILE.

Le coût de la cotisation de soutien pour l'exercice 2022 s'élève à 50€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **émet** un avis à la cotisation de soutien à l'ADILE ;
- **valide** le versement de 50 € correspondant au coût de la cotisation de soutien pour l'exercice 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. PLAN LOCAL D'URBANISME : NOMINATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Vu l'avis de la commission « URBANISME - SCOT - RESEAUX - BATIMENTS - ESPACES VERTS » en date du 25 mai 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Yannick DAVID informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal, en date du 1^{er} juin 2021, a acté la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette révision générale a pour objectifs de :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des vicomtais,
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et de préserver les continuités écologiques,

- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la ville par l'extension ou la création de pôles d'activité en veillant à une bonne intégration dans l'environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville en lien avec les communes voisines,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publiques,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communales qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH, PDU, Plan climat...etc.)

Afin de mener à bien cette procédure, M le Maire propose de constituer un comité de pilotage avec les membres ci-dessous :

- M. Antoine REMBAUD,
- M. David ROUSSELOT,
- M. Pascal BONNIN,
- Mme Béatrice ROBION,
- M. Edith DROUET,

M. DERER demande un temps de réponse pour apporter le nom du second élu représentant son groupe, n'étant pas en mesure de le donner en conseil municipal.

Ce temps de réponse lui a été accordé par M. Le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création de ce comité de pilotage et émet un avis favorable à la désignation des membres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

15. DÉNOMINATION DE LA RÉSIDENCE VENDÉE HABITAT – ZAC LE REDOUX (tranche 1) Ilots A, B, C

Vu l'avis favorable de la commission « communication - cadre de vie » en date du 24 mai 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de Vendée Habitat, il est nécessaire de proposer 3 dénominations pour les résidences (ilots A, B et C) construites dans la ZAC le Redoux (tranche 1).

Il est proposé par ordre de préférence :

- Résidence « L'Attégia »,
- Résidence « Les Filées »,
- Résidence « Les Oppida »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose** la Résidence L'Attégia en priorité, puis les autres noms à défaut,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

16. ATTRIBUTION DES INDEMNITES POUR LES ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui assurent le secrétariat pour les élections peuvent prétendre à une indemnité conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par les décrets n°2007-1630 du 19 novembre 2007, n°2008-199 du 27 février 2008 et n°2011-184 du 15 février 2011.

Dans le cadre des élections, il est proposé de valider les conditions d'indemnisation des agents intervenant hors de leur temps de travail habituel, les dimanches.

Pour l'agent en charge de l'organisation des élections, il est proposé une majoration de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'un montant de 200 € par journée d'élection.

Pour les agents de catégorie B et C, une valorisation des heures effectuées de 1,5 est proposée (soit payées, soit récupérées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer à l'agent en charge des élections, une majoration de l'IFSE d'un montant de 200 € par journée d'élection ;
- **Décide** de valoriser les heures effectuées par les agents de catégorie B et C les dimanches d'élections, au choix de l'agent, en rémunérant les heures effectuées en les multipliant par un coefficient de 1,5 ou de permettre une récupération de ces heures multipliées par un coefficient de 1,5 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

17. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu l'avis favorable de la commission « budget – finances » en date du 24 mai 2022,

M. le Maire informe le Conseil municipal que la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 doit conduire la Commune à établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Ce règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu l'avis favorable de la commission « budget – finances » en date du 24 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en M57, il y a fongibilité des crédits à hauteurs de 7.5% maximum des dépenses réelles pour chaque des modifications.

Aussi, il n'existe plus de prévisions concernant les dépenses imprévues.

Il convient donc de modifier les prévisions apportées au Budget Primitif, à savoir :

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES :					
Dépenses imprévues	020-01			-100 000.00 €	
Dépenses imprévues	022-01	-84 000.00 €			
Parvis Eglise	21318-312			60 000.00 €	
Informatique Mairie	21838-020			20 000.00 €	
Travaux Borgerie	2313-312			20 000.00 €	
Electricité	60612-281	50 000.00 €			
Entretien bâtiments publics	615221	18 000.00 €			
Rémunérations	64111-020	14 000.00 €			
Subvention AVJ	65748-024	2 000.00 €			

Sous total		0.00	0.00	0.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE :					
Sous total		0.00	0.00	0.00	0.00
OPER. PATRIMONIALES :					
Sous total		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : 21,

Abstention : 6 (Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine)

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

19. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Vu l'avis favorable de la commission « budget – finances » en date du 24 mai 2022,

A la suite de la Fête de la Saint Patrick, le 19 mars 2022, Madame Harmonie SARRAZIN, Conseillère Municipale, a acheté des sandwiches pour le groupe de musiciens.

Compte tenu du caractère exceptionnel, et à titre dérogatoire, il est proposé au Conseil de rembourser à Madame SARRAZIN la somme de 28.27 € sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le paiement de 28.27 € à Madame SARRAZIN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
-

20. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ 2022

Vu l'avis favorable de la commission « budget – finances » en date du 24 mai 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance.

Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) = $(0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le plafond de la redevance due s'établit à :

RODP 2022 = $(0,035 \text{ €} \times 22\,057 + 100) \times 1,31$, soit **1 142 €**.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, lorsque le domaine public fait l'objet d'une occupation provisoire, une redevance doit également être versée. Son montant est calculé en prenant en compte la formule suivante : $0,35 \times L \times \text{CR}$

(L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2022).

En l'espèce, ROPDP 2022 = $(0,35 \times 357 \times 1,12) = \mathbf{140 \text{ €}}$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Ainsi, le montant global des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France est de $1\,142 + 140 = \mathbf{1\,282 \text{ €}}$.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les éléments exposés concernant la redevance pour l'Occupation du Domaine Public et la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GrDF ;

- **Approuve** le versement d'une redevance globale d'un montant de 1 282 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION _ « L'ASSOCIATION VICOMTAISE DE JUMELAGE »

Vu l'avis de la commission budget / finances en date du 25 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'« Association Vicomtaise de Jumelage » (AVJ) est une association qui joue un rôle majeur sur le territoire en établissant des relations avec des communes de pays étrangers et ,en l'espèce, une ville se situant au Portugal plus connue sous le nom de « Sangalhos ».

Afin de seller et célébrer le jumelage entre la Chaize-le-Vicomte et Sangalhos, l'AVJ propose d'ériger une sculpture sur le rond-point d'entrée de ville de la commune.

A ce titre, l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 2 000 euros afin de couvrir une partie de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle de 2 000 euros, montant annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22. MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION POUR ARC EN CIEL DANS LE CADRE DISPOSITIF ACCUEIL JEUNES 11 _ 17 ANS

Vu l'avis favorable de la « Commission scolaire – restaurant scolaire -Périscolaire Centre de loisirs en date du 25 mai 2022,

M. le Maire rappelle la volonté de la présente municipalité de développer ses services à destination de la Jeunesse en proposant de nouvelles activités ou nouvelles formules d'accueil

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la collectivité et l'association « Arc en Ciel » souhaitent mettre en place un partenariat dont l'objectif est de créer et d'animer un « Accueil Jeunes » situé à l'espace-loisirs des Grands-Maisons et plus particulièrement dans la salle du Foyer des jeunes.

Cet « Accueil Jeunes » aura pour but de permettre à tous les jeunes de la commune à partir de 11 ans de bénéficier d'un local mis à leur disposition, leur permettant de se retrouver en dehors des périodes scolaires, en autonomie ou lors d'activités encadrées.

Ce lieu aura pour but d'initier et accompagner les jeunes dans l'émergence de projets en commun.

Un accueil « libre » et des activités diversifiées seront proposés aux jeunes qui seront encadrés par une équipe d'animation qualifiée.

Cette volonté se traduira par la rédaction et la signature d'une convention entre la collectivité et l'association « Arc en Ciel », afin de définir en commun les modalités de mise en œuvre de cet accueil jeunes et l'inscription du partenariat dans la durée. Cette convention aura notamment pour but de mutualiser les ressources humaines, immobilières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement de cet Accueil Jeunes

M. DERER demande comment cette mutualisation sera organisée et si une facturation spécifique est mise en place ?

Mme PINEAU précise que l'association s'occupera de toute la partie inscription et suivi des familles. Le travail de préparation du planning d'activités et la gestion de l'accueil se fera en collaboration entre nos services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de création de cet Accueil Jeunes ;
- **Autorise** M le Maire à rédiger et signer cette convention de mutualisation, travaillée avec l'association Arc en Ciel.

23. CREATION DE DEUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, compte tenu des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'agent polyvalent des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service sera fixée à 35h.
- Un emploi permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera fixée à 35h.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

Le cas échéant, il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L.3-3, 2° du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au chapitre 012.

~~Commentaires~~ : M. DERER demande si ces 2 postes sont des créations pour titulariser des agents ou non.

M. DAVID confirme que le poste d'agent technique est pour remplacer la personne qui part et que celui d'agent administratif axé sur la communication et la vie associative est pure création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer :
 - 1) Un emploi d'agent technique, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, emploi permanent à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine.
 - 2) Un emploi d'agent administratif, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial ou de Rédacteur Territorial, catégorie C ou B, emploi permanent à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

A l'issue du Conseil municipal, Mme Alexandra BOTHEREAU a souhaité informer le conseil de sa démission ; qu'elle a apprécié travailler au service de la collectivité et souhaite que toutes les énergies soient, demain, sollicitées pour La Chaize-le-Vicomte.